



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N°2021/11 - 0268
------------------------------------	-----------------------------------------------

SERVICE EMETTEUR Régie des fêtes et animations	OBJET : Tarification pour l'occupation du domaine public - Fêtes de fin d'année 2021.
	Nomenclature Acte : 7.1.3 – Décision en matière de tarif

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE

La Ville de Mont-de-Marsan souhaite, dans le cadre de l'organisation des fêtes de fin d'année 2021, autoriser sur son domaine public l'implantation d'attractions, animations familiales à destination des usagers et visiteurs de son centre-ville. Elle organise par ailleurs un marché de Noël et des promenades en calèche.

Ces animations se dérouleront principalement sur les places Général Leclerc, Saint Roch, Charles de Gaulle et Pancaut. Le périmètre de ces quatre places sera interdit à la circulation et sécurisé les 11, 12, 18, 19, 22, 23 et 24 décembre 2021. Les commerces seront ouverts les dimanches 12 et 19 décembre 2021.

Le Marché de Noël sera installé Place du Général Leclerc, et se déroulera du vendredi 10 au vendredi 24 décembre 2021 inclus. 10 chalets en bois seront proposés aux commerçants.

Il convient donc de fixer les tarifs de droits d'occupation du domaine public.

Implantation de manèges, d'attractions, de stands de restauration rapide.

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2021, il convient de définir les tarifs d'occupation du domaine public aux fins d'installation de manèges, d'attractions, de stands de restauration rapide.

Animation Calèche

Les 11, 12 et 22 décembre 2021, la Régie Municipale des Fêtes et Animations organise des promenades en calèche dans le périmètre du centre-ville. Il convient de fixer le tarif de cette animation.



DECIDE

- de fixer les tarifs des droits d'occupation du domaine public concernant les chalets du marché de Noël, implantées Place du Général Leclerc comme suit :

Emplacement 3*2,5 : droits **500,00€** pour la période du 10 au 24 décembre 2021.

- de fixer le tarif d'occupation du domaine public des fêtes de la fin d'année 2021, aux fins d'installation de manèges, d'attractions, de stands de restauration rapide comme suit :

REGIE MUNICIPALE DES FETES ET ANIMATIONS	
DROITS DE PLACE FETES FIN D'ANNEE	ANNEE 2021
MANEGE – METIER FORAINE – RESTAURATION RAPIDE	
Forfait période par manège jusqu'à 100 m ²	561,00 €
Forfait période pour chariot (barbe à papa, marrons, ballons...)	182,00 €
Forfait période pour restauration rapide	707,00 €

- de fixer le tarif des animations comme suit :
Calèche : 2 € la promenade.

Fait à Mont de Marsan, le 9 novembre 2021

Le Maire
Charles DAYOT

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).